



Obtention de permis de séjour

Par **jeremya**, le **19/04/2014** à **17:46**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnje suis un jeune de 24 ans.je viens d'entrer sur le territoire Français sans visas.mes parents y vivent plus de cinq ans et y travaillent.ils ont la nationalité Française.moi même le service de nationalité des personnes nées et établies hors de France m'en avait délivrer avant que l'ambassade de France de mon pays n'ordonne son annulation.comment faire pour obtenir un permis de séjour ou ma nationalité Française?rn[fluo]merci de vos réponsesrn[/fluo]

Par **alterego**, le **19/04/2014** à **20:13**

Bonjour,rnrn**"avant que l'ambassade de France de mon pays n'ordonne son annulation"**
rnrnL'ambassade de France n'a pas ordonné l'annulation sans motif. **Merci de préciser lequel.**rnrnCordialement

Par **jeremya**, le **19/04/2014** à **20:53**

le motif c'est que mon acte de naissance est dite apocryphe.nous avons fait des démarches juridiques au cours desquelles nous avons fournis tous les documents nécessaires dont la copie intégral de mon acte de naissance authentifier et même demander à ce qu'on nous permettent de faire un test d'ADN ou test compartif de sang,j'étais encore mineur et mon père était mon représentant mais toutes ces démarches ont échouer.merci pour votre gentillesse

Par **alterego**, le **20/04/2014** à **17:43**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de vos informations qui aident à comprendre votre problème.rnrn***Tout acte de l'état civil des français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, [fluo]***sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui même établissent que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité[/fluo].rnrnVous savez ce que signifie le mot apocryphe, vous n'ignorez donc pas que la production d'un tel acte de naissance constitue un mensonge, que c'est là la cause du refus.rnrnLe problème que vous évoquez est un problème récurrent avec certains, toujours trop nombreux, pays étrangers. rnrnCordialement

Par **jeremya**, le **20/04/2014** à **20:56**

Bonjour,rnmerci pour votre réponse.mais je vous assure que cet acte de naissance ne comporte rien de mensongère.j'aimerais humblement savoir ce qui peut être fait maintenant.merci encore pour votre gentillesse.

Par **alterego**, le **21/04/2014** à **16:00**

Bonjour,rnrnA supposer qu'il ne comporte rien de mensonger, il est en discordance, voire contredit par d'autres documents.rnrnCordialement